

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU MARIET (APM)

Chez M. Jean-Michel LEON
125 Route du Chainay 73340 ARITH

Compte Rendu de la réunion avec les propriétaires concernés par la convention de passage du 12 Mars 2022

Le 12 Mars 2022 à 16 Heures, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association des Propriétaires du Mariet (APM) se sont réunis les propriétaires concernés par la convention de passage portant sur le sentier de la boucle du Mariet du Bas.

Monsieur Daniel MORAND rappelle aux propriétaires que Le Grand Chambéry souhaite intégrer le sentier de la boucle du Mariet du Bas dans un réseau de randonnées (PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées).

Monsieur Daniel MORAND présente le plan du sentier concerné. Celui-ci passant sur des propriétés privées, il est nécessaire d'établir une convention de passage dégageant ainsi la responsabilité des propriétaires.

Présentation de la convention de passage

Monsieur Daniel MORAND présente, article par article les termes de la convention de passage résultant des échanges entre l'APM, le Grand Chambéry, le Parc Naturel Régional des Bauges et la Mairie d'Arith.

Une discussion est engagée sur les effets positifs et négatifs de la signature d'une telle convention avec le Grand Chambéry

L'APM se propose de prendre en charge la gestion de l'entretien de ce sentier, avec l'accord de chaque propriétaire concerné afin d'éviter l'intervention d'entreprises extérieures et dégageant ainsi leur responsabilité. L'APM souscrira une Assurance à cet effet.

Les propriétaires conservent toutes libertés sur leur propriété.

Il est rappelé que l'objectif de l'APM est de limiter les désagréments occasionnés par une surfréquentation du plateau du MARIET et d'éviter toute forme publicitaire.

L'APM a souhaité faire un sondage sur les avis des propriétaires concernés.

Il résulte de cette réunion que sur 32 propriétaires présents ou représentés, 30 ont émis un avis **défavorable** à la signature de la convention de passage avec le Grand Chambéry contre 2 avis **favorables** et 27 propriétaires ont émis un avis **favorable** à la prise en charge de la gestion de l'entretien du sentier par l'APM contre 3 d'**avis défavorables** et 2 **sans avis**

Les autres propriétaires concernés avisés de la réunion de ce jour, ne se sont pas manifestés.